

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-558

**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2019-558
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES SERVICES RENDUS PAR LE
SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a adopté le Règlement 2019-558 concernant la tarification pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie aux non-résidents le 10 mai 2019 ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen de tarification ;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de Wentworth-Nord doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service ;

ATTENDU QUE de ce fait, la municipalité encourt annuellement des déboursés importants ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie lorsque ces services sont requis par des non-résidents ;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'actualiser la tarification pour ces services ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors d'une séance du conseil tenue le 19 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le règlement 2025-558 remplaçant le règlement 2019-558 concernant la tarification pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 2019-558 concernant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre des incendies des automobiles des non-résidents.

ARTICLE 3

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation des services rendus par le service de la Sécurité incendie de la municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service ;

Ce mode de tarification, établi à l'annexe « A », fait partie intégrante du présent règlement et sera imposé à la suite d'une intervention destinée à toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention ;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et abroge tous règlements antérieurs

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Le 19 février 2025
Le 20 mars 2025
Le 24 mars 2025

**ANNEXE A
TARIFICATION**

TYPE DE SERVICE	*TARIFICATION
Pompier, technicien en prévention incendie	75 \$ / h
Autopompe ou autopompe citerne	375 \$ /h minimum 3 heures
Équipe spécialisée : sauvetage hors-route,	225\$/h minimum 3 heures. Frais de 150\$ fixe pour les véhicules
Toute intervention destinée à combattre ou à prévenir l'incendie d'un véhicule ou équipement routier sans mise en danger de la personne, et ce, pour les non-résidents ou non-contribuables (entreprise ayant une place d'affaires) afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention (si plus d'un véhicule y est impliqué, la somme sera partagée au prorata des propriétaires des véhicules impliqués, sans tenir compte de la responsabilité.)	Forfait 1 200 \$ + frais d'administration
Toute intervention destinée à limiter et/ou stabiliser un événement impliquant une matière dangereuse émanant d'un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement, un déversement en cas d'accident, huile, essence, diesel	Coûts réels remplacement fournitures utilisées + 225\$h pour les frais d'équipe, minimum 3 heures + frais d'administration
Service de premier répondant pour une activité à but lucratif sur notre territoire ou à l'extérieur	300 \$ /h (incluant 2 PR formés) maximum 3 heures + frais d'administration
Barricader un édifice par suite d'un incendie – Compagnie d'alarme système d'alarme défectueux, compagnie de gardiennage, service d'un serrurier, compagnie de récupération de matières dangereuses	Coûts réels de la facture + les frais d'administration
Remplissage de cylindres d'air	10 \$ par cylindre de 2216 psi et 14 \$ par cylindre de 4500 psi + les frais d'administration

*Les frais d'administration des articles à la présente annexe sont de 20 % afin de couvrir les frais encourus.

*Ces taux seront indexés annuellement